

Déploiement de la REP PMCB

RENCONTRES RÉGIONALES

REUNION CONCERTATION

20/06/2023

HAUTS-DE-FRANCE





Sommaire

- ① Les grands principes et objectifs de la REP Bâtiment
- ② L'éco-organisme coordonnateur (OCAB)
- ③ **FOCUS** / Lieux de collecte
- ④ **FOCUS** / Progressivité de la reprise sans frais
- ⑤ **FOCUS** / Maillage
- ⑥ **FOCUS** / Contrat type Collectivité
- ⑦ **CARTOGRAPHIES**

PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA FILIERE REP

- Une REP pour les produits et matériaux de la construction (bâtiment) voulue par la loi **AGEC** (fév. 2020)
- Depuis le 1^{er} mai 2023, les produits et matériaux visés par la REP supportent le **montant de l'éco-contribution**
- Lutter contre les dépôts sauvages en proposant **un réseau de points de reprise sans frais des déchets triés** pour les détenteurs non ménagers, grâce à la couverture des coûts par les éco-organismes.
 - Distributeurs/négoces
 - Déchèteries professionnelles et plateformes pour les inertes
 - Déchèteries publiques
- Développer **l'économie circulaire** en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage :
 - Selon des objectifs spécifiques par catégorie et par matériau
 - Selon une progressivité qui démarre en 2023
- Développer **l'éco-conception** des produits et matériaux mis en marché

PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA FILIERE REP

RAPPEL DES CATEGORIES

CATEGORIE 1

- a) Béton et mortier ou concourant à leur préparation;
- b) Chaux;
- c) Pierre types calcaire, granit, grès et laves;
- d) Terre cuite ou crue;
- e) Ardoise;
- f) Mélange bitumineux ou concourant à la préparation de mélange bitumineux, à l'exclusion des membranes bitumineuses;
- g) Granulat, hormis ceux indiqués au a et au d ;
- h) Céramique;
- i) Produits et matériaux de construction d'origine minérale non cités dans une autre famille de cette catégorie;

CATEGORIE 2

- a) Produits et matériaux de construction (PMC) constitués majoritairement en masse de **métal**, hormis ceux indiqués au d ;
- b) PMC constitués majoritairement en masse de **bois**, hormis ceux indiqués au d ;
- c) Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre, y compris leur contenant, autres que ceux mentionnés au 7o de l'article L. 541-10-1;
- d) Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes;
- e) PMC à base de **plâtre** hormis ceux mentionnés au c ;
- f) PMC constitués majoritairement en masse de **plastique**;
- g) PMC à base de **membranes bitumineuses**;
- h) PMC à base de **laine de verre**;
- i) PMC à base de **laine de roche**;
- j) PMC d'origine végétale, animale, ou autres matériaux non cités dans une autre famille de cette catégorie.

L'OCA Bâtiment a été créé
par les quatre éco-organismes
agréés pour la REP PMCB



www.oca-batiment.org



ecomaison



VALDELIA

Accélérateur de secondes vies



FOCUS

ORGANISME COORDINATEUR

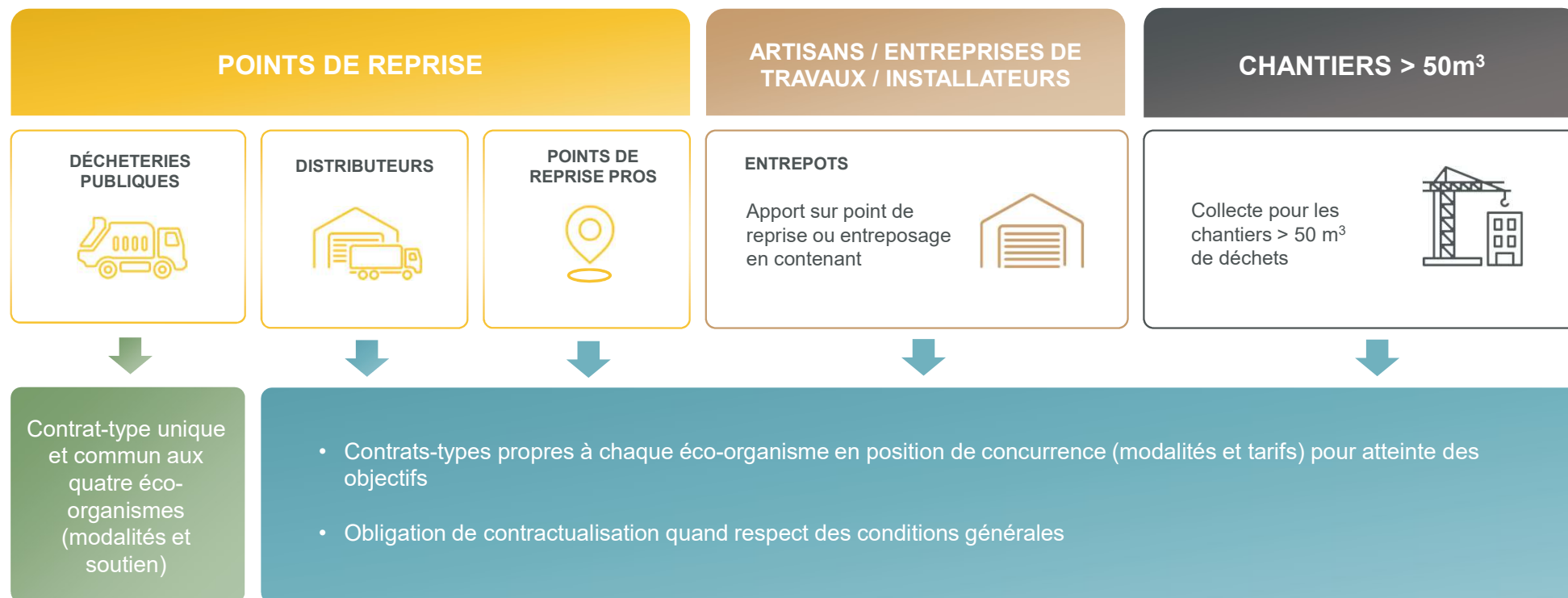
- Une SAS avec 4 associés : **Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat**
- Un agrément délivré par arrêté le 17 février 2023 jusqu'à fin 2024
- Deux grandes missions principales :
 - **Assurer l'équilibrage de la filière** : faire respecter les obligations de collecte à due proportion de la part de marchés Amont
 - **Porter des sujets d'intérêt commun** :
 - Les standards communs de collecte séparée et de collecte conjointe,
 - Les exigences communes de traçabilité,
 - La mise en œuvre et le déploiement du maillage dans les territoires et du service
 - Gestion des dépôts sauvages et des déchets interdits (amiante)
 - Elaboration du contrat-type unique pour les collectivités
 - Etudes (critères d'éco-modulations, reprise chantiers, substances dangereuses, etc.)

Les réalisations à date :

- **Des standards de matériaux** discutés en Comité technique opérationnel (CTO)
- **Cartographie** disponible **des points de collecte** : <https://oca-batiment.org/>
- Négociation du **Contrat-type Collectivités** (en cours de finalisation)

FOCUS

MODALITÉS DE COLLECTE



- ⇒ Une reprise sans frais déclenché par un geste de tri (un flux tout-venant ne sera jamais repris sans frais)
- ⇒ Un geste de tri commun et harmonisé (au travers de standards de matériaux)
- ⇒ Un réseau de proximité : les points du maillage territorial (10 / 20 km)

FOCUS

MODALITÉS DE COLLECTE

Une reprise sans frais encadrée selon les modalités suivantes :

Chaque flux fait l'objet d'une collecte séparée conformément au décret 7 flux¹ :

- Tolérance pour les déchèteries publiques et distributeurs de faire de la collecte conjointe**
- Pour le SPGD : proposition de tester à titre expérimental la collecte mono-matériau en mélange*** pour faciliter le déploiement
- Possibilité de proposer une collecte séparée pour d'autres flux (ex : laines de verre)
- Consignes de tri
- Consignes de tri harmonisées
- Les flux PMCB non autorisés dans les bennes séparées ou conjointes seront soit pris en charge de manière séparée (ex : laines de verre), soit prises en charge via une collecte résiduelle****

Définitions :

* **Collecte séparée** : déchets PMCB d'un des flux du décret, collecté seul

Ex : Bois PMCB, plâtre PMCB, huisseries

** **Collecte conjointe** : déchets PMCB de deux flux ou plus du décret, séparable par une opération de tri (plâtre exclu)

Ex : Bois PMCB + Plastiques PMCB

*** **Collecte en mélange** : déchets issus de plusieurs REP d'un des flux du décret

Ex : Bois PMCB + autres bois

**** **Collecte résiduelle** : déchets PMCB n'appartenant pas à l'un des flux du décret

Ex : produits complexes, déchets de bois non autorisé dans la consigne de tri du bois

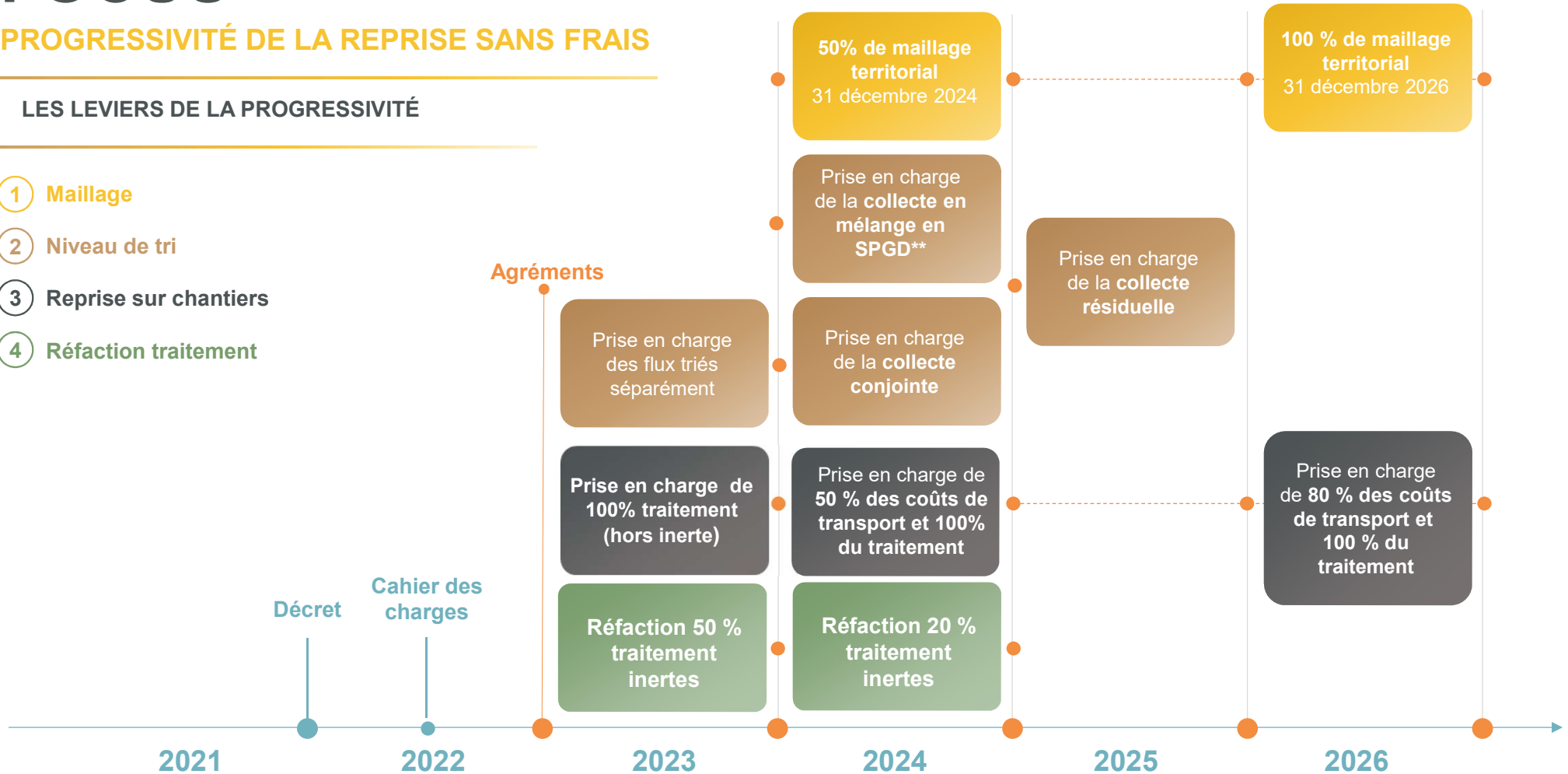
¹ - Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre

FOCUS

PROGRESSIVITÉ DE LA REPRISE SANS FRAIS

LES LEVIERS DE LA PROGRESSIVITÉ

- 1 Maillage
- 2 Niveau de tri
- 3 Reprise sur chantiers
- 4 Réfaction traitement



*Collecte conjointe = capacité de mélanger dans un même contenant des déchets « séparables ».

**Collecte en mélange = capacité de mélanger dans un même contenant plusieurs flux provenant de REP différents, réservé au Service Public de Gestion des Déchets.

FOCUS

CONTRAT TYPE COLLECTIVITES

En attente de validation

UN CONTRAT UNIQUE « COLLECTIVITÉS » EN DISCUSSION

Contrat-type unique et commun à tous les éco-organismes (schémas, modalités et barèmes de soutien) - R543-290-12 du Code de l'environnement.

Elaboration entre l'OCAB et le Comité de Concertation Collectivités (AMF, Intercommunalités de France, AMORCE, CNR et Régions de France)

Dernière ligne droite des discussions avant envoi au MTECT

QUELQUES PRINCIPES DE LA RELATION COLLECTIVITÉS

Collecte des flux PMCB en flux majoritaire (cf. décret 7 flux)

- [Inertes] [Plâtre] [Métaux] [Bois] [Plastiques] [Huisseries (verre)]
- Collecte séparée (1 seul flux par contenant) ou conjointe (2 flux ou plus ensemble, séparables par opération de tri)

Des modalités de prise en charge opérationnelles, financières ou au choix

Prise en charge par flux, avec un éco-organisme dédié pour chaque flux (Une affectation des EPCI à un ou plusieurs éco-organismes)

Une autonomie laissée aux Collectivités sur l'accueil ou non des déchets PMCB des professionnels

Développement de zones pour réemploi des PMCB

Une interface administrative commune pour faire la demande du contrat à l'OCAB

Des schémas cibles pour faciliter l'organisation de la déchèterie :

- Benne multi-REP (en expérimental)
- Benne conjointe

Un déploiement rapide :

- Priorité aux points de maillage
- Possibilité de contractualiser des points de reprise jusqu'à 50% des déchèteries de la collectivité (jusqu'au 1^{er} juillet 2024, puis 100% après)

Des standards de matériaux connus et applicables

Indexation des soutiens

Architecture du barème : forfait à la benne (yc. DDS / Amiante liée) / part variable à la tonne / communication / réemploi / bordereau

FOCUS

MAILLAGE TERRITORIAL DE LA REPRISE

Objectif : offrir une densité territoriale suffisante de points de maillage pour les détenteurs afin de lutter contre les dépôts illégaux et favoriser le réemploi et le recyclage

6 conditions répondant aux critères du maillage (R 543-290-5)

- 1. La distance moyenne** : 10 km, à l'exception des zones peu denses et d'activités économiques est faible (= 20 km) ou autres critères partagés avec la région
- Lorsque le maillage ne permet pas de respecter cette distance, reprise directe auprès des détenteurs ou compensation financière des coûts de transport
- 3. Reprise sans frais des déchets du bâtiment triés** permettant d'assurer leur collecte séparée des 6 flux de PMCB / 7 (inertes, métaux, bois, plâtre, menuiseries vitrées, plastique)
- 4. Reprise des déchets dangereux** par au moins la moitié des installations incluses dans le maillage
- 5. Zone dédiée aux matériaux de réemploi**
- 6. Capacité de collecte des installations de reprise** correspond à la quantité estimée de déchets produite dans la zone considérée

Décision à prendre

- 1. Faire partie du maillage** (ou non)
- 2. Choisir le public accueilli sur le point de reprise:** ménages et/ou des professionnels
- 3. Définir les conditions et modalités d'accès du point de reprise**
- 4. Concerter le maillage à l'échelle régionale :**
 - Construction du projet de maillage dans les 10 mois à partir de l'agrément,
 - Projet inscrit dans les missions de l'organisme coordonnateur,
 - Concertation organisée à l'échelle régionale en respectant les PRPGD

FOCUS

MAILLAGE TERRITORIAL DE LA REPRISE – HAUTS-DE-FRANCE

Deux réunions de concertation avec les représentants des collectivités, des entreprises du bâtiment et des gestionnaires de déchets, des distributeurs et de l'ESS.

- Réunion n°1 : point d'étape, zonage, cibles à atteindre, 1^{ères} cartographies – 26 mai
- Réunion n°2 : présentation des nouveaux points et des perspectives de développement du maillage (2024 et 2026), modalités de la mise à jour du maillage, plan d'actions correctif, etc.

Livrables – points de concertation

- Zones d'emplois : indicateurs et cartographie
- Nombre cible d'installations de maillage par zone d'emploi [théorique et pragmatique]
- Identification des zones « blanches »
- Cartographie de tous les points de reprise identifiés de PMCB (sans qualification du maillage)
- Modalités de suivi du déploiement des points de reprise

FOCUS

MAILLAGE TERRITORIAL DE LA REPRISE – FRANCE ET HAUTS-DE-FRANCE

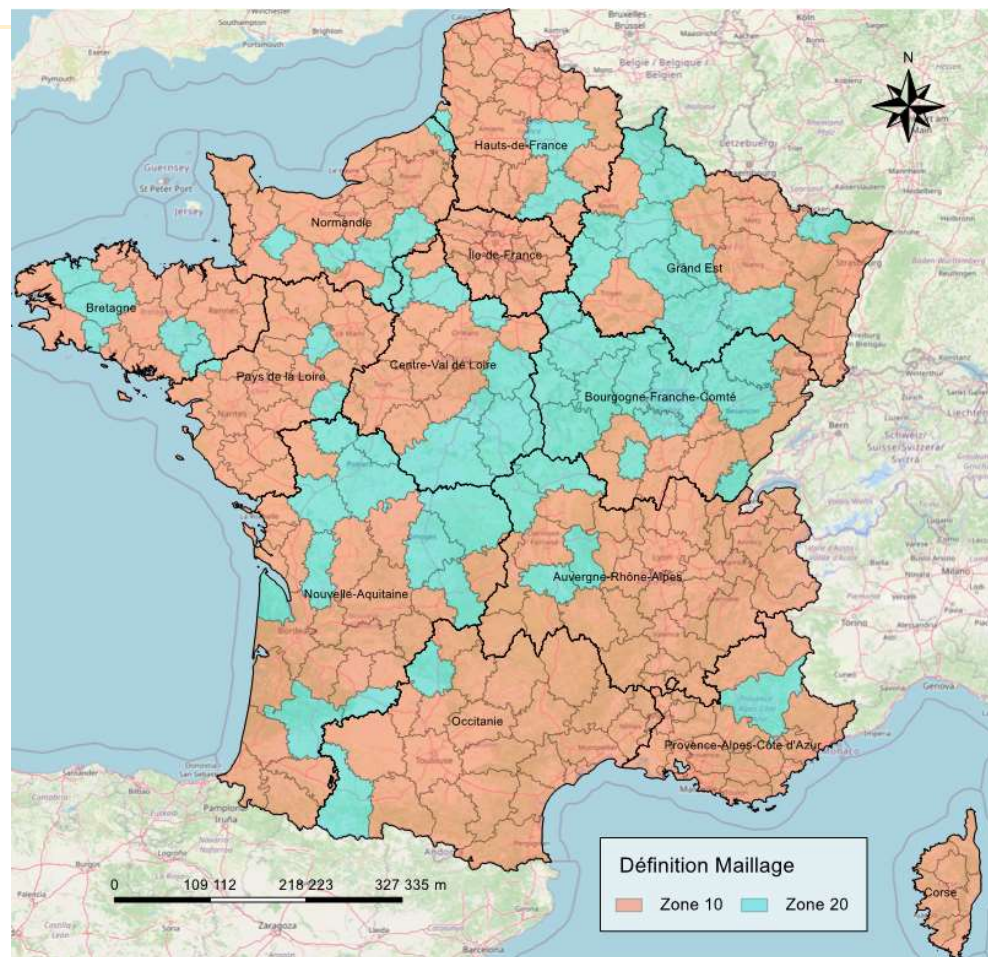
Une cartographie des zones à valider pour application des critères :

- 10/20km (cahier des charges)
- Offrir un service de qualité et de proximité

Réunion à organiser Région x OCAB pour évaluer l'application des critères

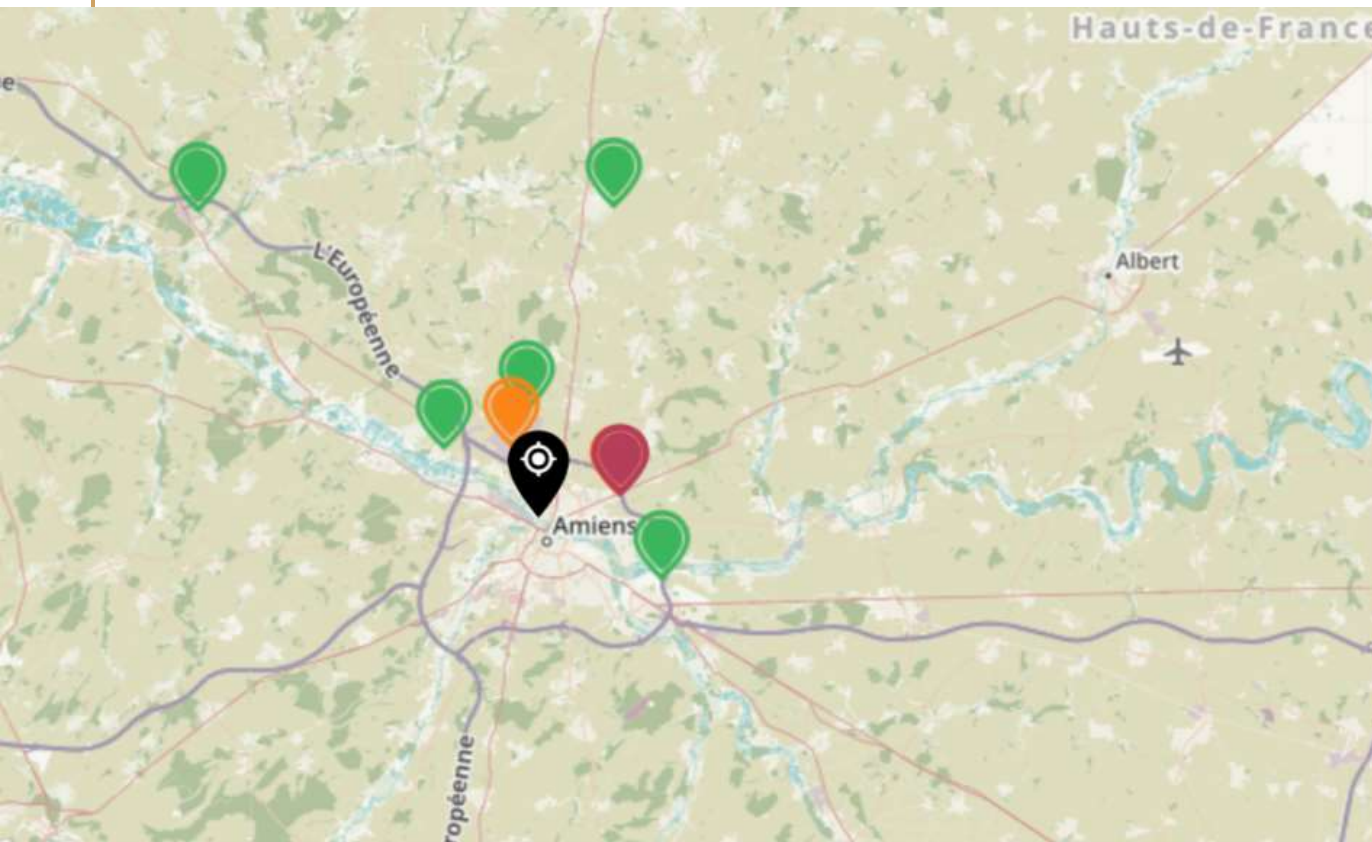
Identification en cours de tous les points de reprises :

- Négoces/distributeurs
- Déchèteries professionnelles
- Déchèteries publiques



FOCUS

CARTOGRAPHIE OCAB



80090 - Amiens



Affinez votre recherche

Vous êtes

- Particulier Professionnel

Vos déchets

- Bois Métal Plastique
 Huisseries Béton
 Laine de verre
 Laine de roche
 Membranes bitumineuses
 Mélanges d'inertes Plâtre

Légende :  Sites répondant à vos critères

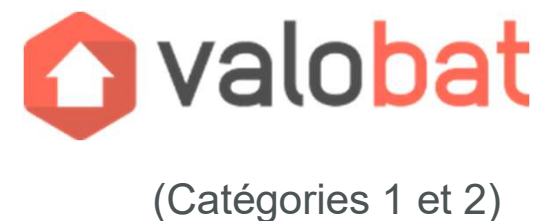
 Sites répondant partiellement à vos critères

 Actif REP

 Actif REP dans moins d'un mois

 Actif REP dans plus d'un mois

ANNEXE 0 - PRESENTATION DES QUATRES ECO-ORGANISMES



ANNEXE 1

OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES

OBJECTIFS GENERAUX

	2024	2027	2028
Catégorie 1 – Inertes			
Recyclage	35%	43%	45%
Valorisation	77%	88%	90%
Collecte	82%	93%	-
Catégories 2 – Non Inertes			
Recyclage	39%	45%	-
Valorisation	48%	57%	-
Collecte	53%	62%	-
Toutes catégories			
Réemploi/réutilisat°	2%	4%	5%

OBJECTIFS RECYCLAGE MATERIAUX

	2024	2027
Béton	60%	60%
Métaux	90%	90%
Bois	42%	45%
Plâtre	19%	37%
Plastique	17%	19%
Verre	4%	18%

ANNEXE 2

STANDARDS DE MATERIAUX

Des standards discutés au sein du Comité technique opérationnel (CTO) de l'OCAB

L'objectif des standards est de définir, par flux de collecte éligible à la reprise sans frais:

- Les déchets autorisés
- Les indésirables et les seuils de tolérance
- Modalités de mesure et de contrôle

Pour la catégorie 1

Chantiers et points de reprises

Pour la catégorie 2

Pour les points de reprise (les standards pour les chantiers sont à définir)

- Métaux
- Bois
- Plâtre
- Plastiques
- Menuiseries vitrées
- Laines minérales
- Collecte conjointe (bois, métaux, plastiques)

ANNEXE 2

STANDARDS DE MATERIAUX – EXEMPLE INERTES

Enjeux du standard de collecte

Extrait de la demande d'agrément de l'OCA Bâtiment de décembre 2022

« L'objectif du standard est de définir, par flux de collecte éligible à la reprise sans frais, la liste des déchets admis et celle des déchets refusés.

Ainsi, pour les usagers de la REP, les règles relatives à la reprise sans frais des déchets de PMCB seront les mêmes quel que soit l'éco-organisme (mutualisation sous l'égide de l'OCA). »

Trois principaux enjeux :

- #1** **Ne pas perturber les flux ni dégrader** le niveau de performance actuel de la filière
- #2** Permettre aux Opérateurs de déchets **d'accepter** une reprise gratuite, pour les **apports d'inertes conformes**
- #3** Disposer d'un **langage commun** et **de règles communes** entre les éco-organismes

ANNEXE 2

STANDARDS DE MATERIAUX – EXEMPLE INERTES

Rappels des exclusions

Catégories	Exemple de flux de déchets non éligibles
Produits et matériaux de construction issus de la réalisation d'ouvrages de génie civil et de travaux publics	Inertes relevant spécifiquement de l'activité de génie civil et de travaux publics
Produits et matériaux situés hors du terrain d'assiette du bâtiment	Canalisations, structure de chaussées hors du terrain d'assiette
Terres excavées	Terres excavées y compris celles issues d'une parcelle d'un bâtiment
Produits et matériaux non installés ou non assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou son terrain d'assiette	
Outils et équipements techniques industriels / Installations nucléaires de base telles que définies à l'article L. 593-2 du Code de l'environnement / Monuments funéraires	Inertes relevant spécifiquement de ces dites catégories
De manière générale, tout produit relevant d'une autre filière REP, notamment les filières des produits chimiques dangereux, des éléments d'ameublement, des équipements électriques et électroniques, des articles de bricolage et de jardin et des articles de sport et de loisirs	
Tous produits interdits à la vente avant janvier 2022	

Rappels des codes déchets

Codes CED
17 01 01
17 01 02
17 01 03
17 01 07
17 03 02
17 05 04 *
17 05 08

Précision : Déchets issus des PMCB inertes de la catégorie 1 relevant de l'avis relatif au champ d'application de la filière à responsabilité élargie du producteur des PMCB (JO du 10/12/22)

* Sans terre

Déchets hors périmètre de la REP PMCB ne pouvant bénéficier d'une reprise gratuite



ANNEXE 2

STANDARDS DE MATERIAUX – EXEMPLE INERTES

Standards de collecte issus des travaux réalisés par les Groupes de travail

	Taille matériaux (y compris béton ferrailé accepté)	Plastiques Bois Verre Métaux (hors béton fer.) Polystyrène expansé Géotextiles	Plâtre	Terres	Déchets dangereux	Autres déchets
Plateformes inertes	< 0,5 m sur la plus grande longueur et facturation éventuelle par le site en cas de traitement spécifique des matériaux de plus grande dimension	Négligeable ou pouvant être retiré par le détenteur	0,1%	Négligeable	Absence	Négligeable ou pouvant être retiré par le détenteur
Point d'apport volontaire	< 0,5 m sur la plus grande longueur*	Négligeable ou pouvant être retiré par le détenteur	Négligeable ou pouvant être retiré par le détenteur	Négligeable	Absence sauf amiante sur les SPGD qui le souhaitent, dans des contenants spécifiques	Négligeable ou pouvant être retiré par le détenteur

En attente de publication

- 17 01 02
- 17 01 03
- 17 01 07
- 17 03 02
- 17 05 04 *
- 17 05 08

Précision : Déchets issus des PMCO inertes de la catégorie 1 relevant de l'avis relatif au champ d'application de la filière à responsabilité élargie du producteur des PMCO (JO du 10/12/22)
* Sans terre

Contrôles

- | | |
|---|---|
| A la
réception | Lors de
l'apport de
déchets |
| <ul style="list-style-type: none"> > Vérification de la provenance > Contrôles visuels et olfactifs > Audits des sites receveurs > [Uniquement plateformes] : Contrôles physico chimiques ponctuels en fonction de l'évaluation du niveau de risque | <ul style="list-style-type: none"> > Réception d'un Bordereau de dépôt > Réception d'un Bon de « non acceptation ou de déclassement » si déchets non conformes aux standards ou un Bon de refus (si les déchets ne sont pas admis sur le site). |

Reprise sans frais

En cas de non-respect des consignes : paiement du sur-tri ou de la typologie de déchet (gravats mélangés, DIB,...) au tarif de l'opérateur